



CODE D'ETHIQUE SUR L'ASSISTANCE HUMANITAIRE ET LA REDEVABILITE.

Drafté par	Checké par	Approuvé par
Phidias Mufan	Steve olivier	Georges Berghezan
Version 1.0	Date : 1/11/2023	

1. INTRODUCTION.

Save the people International est une organisation humanitaire à but non lucratif fondée en Belgique en 2022.

La mission d'urgence vise à :

- Apporter une réponse intégrée notamment fournir gratuitement des soins médicaux, d'un soutien psychosociale, éducative et de réadaptation de haute qualité dans les zones déchirées par la guerre,
- promouvoir un environnement protecteur , pour les enfants notamment les enfants sans abris et leurs familles affectés par les conflits armés.
- promouvoir un environnement, pour les enfants notamment les enfants sans abris et leurs familles affectés par les conflits armés
- Soutien au développement de la petite enfance de 0-5 ans dans le contexte de conflit armé
 - Soutien à l'éducation des enfants en situation d'urgence et de nutrition pour les enfants de 6-17 ans.

L'urgence souscrit pleinement aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et d'impératif humanitaire. Une attention particulière est également accordée au développement durable à long terme, au renforcement des capacités locales, à la protection de l'environnement et à d'autres biens publics.

Notre organisation est fière et privilégiée de travailler dans un large éventail de pays et de cultures, avec un large éventail de peuples et dans des systèmes économiques, sociaux et politiques variés.

Notre légitimité découle également de la qualité de notre travail, ainsi que de la reconnaissance et du soutien des personnes avec et pour lesquelles nous travaillons, de nos membres, de nos donateurs, du grand public et des organisations gouvernementales et autres à travers le monde.

En adoptant ce Code de conduite, SAPI Belgique cherche à promouvoir davantage les valeurs de l'aide humanitaire, de transparence et de responsabilité et s'engage à respecter pleinement ses dispositions.

Nous essayons de mettre en place un plan de contingence avant le déclenchement d'une crise, pour nous préparer sérieusement à une éventuelle réponse.

2. OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE POUR LES INTERVENTIONS HUMANITAIRES.

Ce code de conduite décrit l'engagement de SAPI Belgique envers les principes humanitaires, l'excellence, la transparence et la responsabilité.

Pour démontrer et développer ces engagements, SAPI Belgique cherche à :

- identifier et définir des principes, politiques et pratiques partagés;

□ améliorer ses performances et son efficacité en tant qu'organisation ;

□ encourager la communication avec les parties prenantes ; et

□ améliorer la transparence et la responsabilité, tant en interne qu'en externe.

Nous identifions l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance comme principes constitutifs de ses interventions humanitaires.

Nous reconnaissons notre obligation de fournir une aide humanitaire partout où elle est nécessaire, sans aucune portée partisane ou politique.

Nous sommes conscients que la transparence et la responsabilité sont essentielles à la bonne gouvernance, que ce soit de la part des gouvernements, des entreprises ou des organisations à but non lucratif.

Le Code de Conduite complète les lois et procédures réglementaires existantes. Il s'agit d'un code volontaire qui s'appuie sur une série de codes, normes, standards et lignes directrices existants.

SAPI Belgique s'engage à appliquer progressivement le Code de conduite à toutes ses politiques, activités et opérations.

Le Code de conduite ne remplace pas les codes ou pratiques existants auxquels Emergency peut également se conformer, sauf indication contraire. Son adoption n'empêche pas notre organisation de soutenir ou d'utiliser d'autres outils pour promouvoir l'aide humanitaire, la transparence et la responsabilité.

Emergency révisera le Code de conduite en fonction de son expérience, en tenant compte des développements futurs, en particulier ceux qui améliorent la responsabilité et la transparence.

3. COMMENT NOUS TRAVAILLONS

Notre organisation peut compléter, mais non remplacer, le rôle primordial et la responsabilité première des Gouvernements et parents dans la promotion d'un développement humain et du bien-être équitables des enfants, dans le respect des droits de l'homme et dans la protection des écosystèmes.

SAPI Belgique cherche à faire avancer sa mission à travers la recherche, les campagnes de plaidoyer et les programmes humanitaires qu'elle gère en faveur des enfants affectés par des crises humanitaires, de jeunes et les femmes défavorisées.

Il est courant que notre travail se déroule aux niveaux international, national, régional et local, soit directement, soit avec des partenaires locaux.

SAPI Belgique travaille avec d'autres organisations lorsque cela peut contribuer à remplir ses missions individuelles pour apporter une aide d'urgence aux personnes affectées par une crise humanitaire dans une région ciblée.

Afin d'affirmer le droit à l'éducation, à la protection et aux soins pour tous, Urgence :

- ☐ fournit des soins de santé totalement gratuits ;
- ☐ garantit un traitement à tout enfant , femmes enceintes et allaitantes ayant besoin d'assistance, sans aucune forme de discrimination ;
- ☐ pratique une médecine de haute qualité, en employant des protocoles thérapeutiques et de travail standardisés déjà testé dans des situations d'urgence;
- ☐ fournit des activités éducatives à travers les espaces amis d'enfants et de centre d'apprentissage d'urgence,
- ☐ forme minutieusement le personnel local jusqu'à ce qu'une complète indépendance opérationnelle soit atteinte.
- ☐ fournit un paquet d'assistance intégrée (soutien psychosocial et santé mental, éducatif et lutter contre les violences à l'égard des enfants.
- ☐ Éducation d'urgence (amélioration de l'accès à une éducation inclusive de qualité dans un environnement d'apprentissage sûr et protecteur pour les enfants affectés par les crises humanitaires et/ou en situation de vulnérabilité

SAPI Belgique conçoit, construit et gère à travers son personnel international :

- ☐ des hôpitaux pour les victimes de guerre et les urgences chirurgicales ;
- ☐ les centres de réadaptation et de réinsertion sociale des victimes
- ☐ postes de premiers secours pour les soins d'urgence et d'une aide nutritionnelle d'urgence
- ☐ centres d'écoute pour un appui psychosocial aux enfants et mise en place des Espaces Amis d'enfants
- ☐ centres de pédiatrie et de maternité ;
- ☐ cliniques et cliniques mobiles pour les migrants et les personnes dans le besoin, offrant également une médiation culturelle services et assistance psychologique;
- ☐ centres d'excellence.

4. DOMAINES D'INTERVENTION

4.1 – Santé d'urgence

- ☐ Soutien offert aux mères séropositives et aux enfants porteurs du VIH/SIDA;
- ☐ Chirurgie gratuite pour les victimes de guerre et de mines terrestres (enfants et femmes défavorisées.)
- ☐ Chirurgie d'urgence et traumatologique;
- ☐ Soins obstétricaux et néonataux d'urgence et des blessés.
- ☐ Assistance en médicaments aux hôpitaux partenaires dans les zones de conflits ;

- Chirurgie pour les enfants malades de cancer
- Chirurgie ophtalmique & soins de santé primaire.

4.2 – Éducation.

- Distribution de kits intimes pour les filles,
- Distribution de kits scolaires aux enfants en situation d'urgence
- Distribution de kits ludiques aux écoles affectées, mobiliers et équipements scolaires,
- Mise en place de centres d'apprentissage d'urgence ;
- Soutien psychosocial aux enseignants;
- Petite réhabilitation d'urgence pour les écoles affectées
- Paiement de frais scolaires, éducation à la santé sexuelle et reproductive pour les adolescents dans les camps de réfugiés/déplacés.

4.3 – Protection de l'enfant en situation d'urgence et réinsertion sociale

- Distribution de biens de premières urgences aux familles vulnérables notamment aux familles d'accueils,
- Mise en place des espaces d'activités protégés et de résilience pour les enfants (Activités collective)
- Identification, Documentation rapide des enfants non accompagnés et séparés et/ou les enfants migrants
- La mise en place de mesures rapides de prise en charge et de référencement des victimes de violences physiques, psychologiques , sexuelles , armées,
- Soutien psychosocial aux enfants à travers de points d'écoute et/ou espaces amis d'enfants;
- réinsertion sociale et professionnelle des victimes.

5 .COORDINATION DES URGENCES.

SAPI Belgique s'inscrit dans les mécanismes de coordination existants ou s'ils n'existent pas participe à leur mise en place en collaboration avec les autorités nationales, les Nations Unies (UNICEF/UNHCR/OCHA/UNFPA) et les autres acteurs de la protection de l'enfance. Elle s'assure ainsi que son intervention de protection est engagée dans les meilleurs délais et de manière coordonnée et qu'elle se conforme aux principes humanitaires, aux standards minimums inter agences aux normes et aux critères de référence fixés d'un commun accord.

Selon le contexte et la présence des acteurs, ces forums de coordination peuvent se décliner en :

- **Cluster de protection** avec des sous clusters spécifiques tels que : " la protection de l'enfance" , " les violences basées sur le genre" et " la santé mentale et le soutien psychosocial".
- Cluster santé , éducation et nutrition
- Si le pays n'a pas de système cluster, **des forums de coordination thématiques** existent ou se mettent en place selon les priorités ou les forums existants tels que "le groupe de protection des enfants séparés/non

accompagnés", "le groupe des enfants affectés par les urgences", "le groupe de travail sur les violences basées sur le genre", "le groupe de travail sur les enfants victimes de trafic", etc.

SAPI Belgique s'engage activement au sein de ces forums en fonction de son champ d'intervention. Il peut aussi selon les besoins ou à la demande du cluster lead, animer ou co animer ces forums en collaboration avec l'autorité de tutelle, au niveau national ou local. Cette responsabilité prise par SAPI Belgique demande alors de dédier une ressource humaine et de trouver des sources de financement appropriées pour mener au mieux cette tâche.

Au niveau global et international, SAPI Belgique est membre du Groupe de travail de Protection de l'enfance - CPWG basé à Genève et participe à des travaux spécifiques tels que : les standards minimums inter agences de Protection de l'enfance, l'outil d'évaluation rapide, le renforcement des capacités, le diplôme de spécialiste de protection de l'enfance dans les urgences.

6. ÉVALUATION DES BESOINS PRIORITAIRES SUR LE TERRAIN.

Une planification stratégique se fonde sur des préalables d'informations et d'analyses sur différents éléments de la situation qui permettent :

- **D'identifier le champ et les modalités d'intervention** : quel type de projet ? En gestion directe ou en partenariat ? Sur quelle problématique souhaite-t-on agir ? Quelles en sont les grandes lignes et les implications ? Dans quelle région/zone géographique ? Quel sera le groupe cible ?
- **D'analyser le contexte local & national dans lequel s'insérerait le projet** : au niveau économique, social, politique, juridique, etc. Identifier les politiques nationales en vigueur dans le champ d'intervention qu'on s'est fixé.
- **De déterminer qui fait déjà quoi dans la zone d'intervention** : ONGs, services publics, groupements de base, initiatives locales
- **D'étudier la documentation existante** (rapports d'autres organismes, littérature sur le sujet, statistiques officielles, etc.)

SAPI Belgique met un accent particulier sur la participation des enfants dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets. La participation constitue, par ailleurs, un des fondements qui augmente la capacité de rendre des comptes aux enfants, familles et communautés quant aux projets menés en leur faveur. Cette responsabilité de rendre compte (**aussi appelée redevabilité**) envers les bénéficiaires est une dimension importante de la légitimité des projets. »

7. NOS PARTIES PRENANTES

Notre première responsabilité est de réaliser notre mission déclarée de manière efficace et transparente, conformément à nos valeurs fondamentales. Ce faisant, nous sommes responsables envers nos parties prenantes.

Nos parties prenantes comprennent :

- ☐ Les personnes dont nous cherchons à protéger et à faire progresser la vie et les droits ;
- ☐ Nos membres et sympathisants ;
- ☐ Notre personnel et nos bénévoles;
- ☐ Les organisations et les individus qui contribuent financièrement, en biens ou en services pour atteindre nos objectifs statutaires.
- ☐ Les organisations partenaires, gouvernementales et non gouvernementales, avec lesquelles nous travaillons ;
- ☐ Les organismes de réglementation dont l'accord est requis pour notre création et nos opérations;
- ☐ Acteurs ceux dont nous souhaitons influencer les politiques, programmes ou comportements;
- ☐ Le grand public ; et
- ☐ Les médias.

En équilibrant les différents points de vue de nos parties prenantes, SAPI Belgique est guidée par sa mission, telle qu'énoncée dans ses statuts, et par les principes de ce Code de conduite.

8. PRINCIPES

Le monde que nous voulons

SAPI Belgique croit en l'égalité de tous les êtres humains, quels que soient leurs opinions, leur sexe, leur race ; de leur origine ethnique, politique, religieuse et de leur appartenance ; de leur statut social et de leur situation financière.

L'urgence rejette le recours à la violence, au terrorisme et à la guerre comme instruments pour résoudre les différends entre les individus, les peuples et les nations.

Espoirs urgents d'un monde fondé sur la justice sociale, sur la solidarité, sur le respect réciproque, sur le dialogue, sur une répartition équitable des ressources.

L'espoir urgent d'un monde dans lequel les gouvernements garantissent l'égalité fondamentale de tous les enfants de la société et le droit à l'éducation et à des soins médicaux de qualité et gratuits ; le droit à un système éducatif public qui développe chaque enfant , chaque être humain, en enrichissant ses connaissances et son intellect ; le droit à des médias d'information libres.

Respect des principes universels

Les ONG sont fondées sur les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'urgence vise à faire progresser les lois internationales et nationales qui favorisent la bonne santé pour tous, une éducation inclusive pour tous les enfants, les droits de l'homme, le développement durable et d'autres biens publics.

SAPI Belgique soutient et fait campagne pour la pleine reconnaissance du droit fondamental à la santé défini comme « **un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité** » (OMS, 1946).

Lorsque de telles lois n'existent pas, ne sont pas pleinement appliquées ou font l'objet d'abus, nous soulignons ces questions dans le cadre d'un débat public et préconisons des mesures correctives appropriées.

Ce faisant, nous respectons l'égalité des droits et la dignité de tous les êtres humains notamment les enfants et leurs familles.

Égalité, qualité et responsabilité sociale

L'urgence prône la mise en œuvre de systèmes et de projets intégrés (santé, éducations, protection) uniquement consacrés à préserver, prolonger et améliorer la vie des personnes dans le besoin et basés sur les principes suivants :

Égalité

Tout être humain a le droit d'être soigné et guéri, d'être protégé et éduqué quels que soient sa condition économique et sociale, son sexe, sa race, sa langue, sa religion et ses opinions.

Les normes de soins de santé, établies par les progrès des connaissances médicales, doivent être dispensées de manière égale et sans discrimination à tous les patients.

Qualité

Les systèmes de santé de haute qualité doivent être fondés sur les besoins de la communauté, être à jour avec les réalisations de la science médicale, et non être orientés, façonnés ou déterminés par les lobbies et les entreprises impliqués dans l'industrie de la santé.

Responsabilité sociale

Les gouvernements doivent avoir la santé et le bien-être ainsi que l'éducations de leurs citoyens notamment les enfants comme priorité et y allouer des ressources humaines et financières adéquates.

Les services fournis par les systèmes de santé et les projets humanitaires dans le secteur de la santé et de l'éducations doivent être accessibles et gratuits pour tous.

Humanité

Le principe d'humanité signifie qu'il est essentiel de sauver des vies humaines et de soulager les souffrances, en accordant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables et défavorisés. La dignité de toutes les victimes doit être respectée et protégée.

Neutralité

La neutralité signifie que l'aide humanitaire ne doit favoriser aucune des parties à un conflit armé ou à un autre différend.

Impartialité

L'impartialité signifie que l'aide humanitaire doit être fournie uniquement sur la base des besoins, sans discrimination entre ou au sein des populations affectées.

Indépendance

Le respect de l'indépendance signifie l'autonomie des objectifs humanitaires par rapport aux objectifs politiques, économiques, militaires ou autres, et sert à garantir que le seul objectif de l'aide humanitaire reste de soulager et de prévenir les souffrances des victimes des crises humanitaires.

Impératif humanitaire

Le droit de recevoir une aide humanitaire et de l'offrir est un principe humanitaire fondamental dont devraient jouir tous les citoyens de tous les pays.

En tant que membre de la communauté internationale, SAPI Belgique reconnaît l'obligation de fournir une aide humanitaire partout où elle est nécessaire. La nécessité d'un accès sans entrave aux enfants touchés revêt donc une importance fondamentale dans l'exercice de cette responsabilité.

Lorsque SAPI Belgique fournit une aide humanitaire, il ne s'agit pas d'un acte partisan ou politique et ne doit pas être considéré comme tel.

Plaidoyer responsable

SAPI Belgique veille à ce que son plaidoyer soit conforme à la mission statutaire, ancré dans le travail et fasse progresser les intérêts publics définis.

SAPI Belgique dispose de processus clairs pour adopter des positions de politique publique (y compris pour les partenaires le cas échéant), de politiques éthiques explicites qui guident les choix de stratégie de plaidoyer et de moyens d'identifier et de gérer les conflits d'intérêt potentiels entre les différentes parties prenantes.

Programmes efficaces

SAPI Belgique cherche à travailler en véritable partenariat avec les autorités locales, les communautés, les ONG et autres organisations visant un intérêt supérieur de l'enfant répondant efficacement aux besoins locaux des enfants et des jeunes.

Non-discrimination

SAPI Belgique valorise, respecte et encourage la diversité, et est impartial et non discriminatoire dans toutes les activités.

À cette fin, SAPI dispose de politiques qui favorisent la diversité, l'équité et l'équilibre entre les sexes, l'impartialité et la non-discrimination dans toutes nos activités, tant en interne qu'à l'échelle mondiale.

Transparence et responsabilité

SAPI Belgique s'engage à faire preuve d'ouverture, de transparence et d'honnêteté concernant nos structures, notre mission, nos politiques et nos activités.

SAPI Belgique communique activement avec les parties prenantes et rend publiques les informations sur notre travail.

9. Rapports

SAPI Belgique se conforme aux exigences pertinentes en matière de gouvernance, de comptabilité financière et de reporting dans les pays où elle est basée et rend compte au public au moins une fois par an de ses activités et de ses réalisations.

Les rapports décrivent l'organisation :

- ☐ Mission et valeurs;
- ☐ Programmes et projets gérés ;
- ☐ Objectifs et résultats atteints, y compris les statistiques ;
- ☐ Structure et processus de gouvernance, et principaux responsables ;
- ☐ Principales sources de financement provenant d'entreprises, de fondations, de gouvernements et de particuliers ;
- ☐ Performance financière et bilan ;
- ☐ Coordonnées.

10. Vérification

Le rapport financier annuel est conforme aux lois et pratiques en vigueur et est audité par un expert-comptable indépendant qualifié dont la déclaration accompagne le rapport avant qu'il doit soumis à la banque nationale de Belgique.

Une copie électronique est toujours disponible sur le site Web de SAPI Belgique pour un accès public.

11. Exactitude des informations

SAPI Belgique adhère aux normes généralement acceptées d'exactitude technique et d'honnêteté dans la présentation et l'interprétation des données et des recherches, en utilisant et en référençant des recherches indépendantes.

12. Bonne gouvernance

SAPI Belgique est responsable des actions et des réalisations ayant une mission, une structure organisationnelle et des processus décisionnels clairs ; en agissant conformément aux valeurs déclarées et aux procédures convenues ; en veillant à ce que les programmes obtiennent des résultats conformes à sa mission statutaire ; et en rendant compte de ces résultats de manière ouverte et précise.

La structure de gouvernance de SAPI Belgique est conforme aux lois en vigueur et est transparente. L'organisation dispose de :

- ☐ Un organe directeur qui supervise et évalue le directeur général,
- ☐ et supervise les programmes et les questions budgétaires. Cet organe définit la stratégie globale, en cohérence avec la mission de l'organisation, veille à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace et appropriée, que les performances soient mesurées, que l'intégrité financière soit assurée et que la confiance du public est maintenue ;
- ☐ Procédures écrites couvrant la nomination, les responsabilités et les mandats des membres du Conseil d'administration.
- ☐ Outils de discussion ouverts pour écouter les suggestions des parties prenantes sur la manière d'améliorer le travail, programmes et politiques via notre site Web officiel.

13. Collecte de fonds éthique dans le cadre de nos interventions d'urgence.

13.1. Donateurs

SAPI Belgique respecte les droits des donateurs :

- ☐ être informé des causes pour lesquelles nous collectons des fonds ;
- ☐ être informé de la manière dont leur don est utilisé ;
- ☐ être régulièrement informé des programmes en cours ;
- ☐ avoir une bonne visibilité auprès du public.

13.2. Utilisation des dons

Lors de la collecte de fonds, SAPI Belgique décrit avec précision les activités et les besoins à couvrir en faveur des enfants et /ou mères défavorisées.

Les politiques et pratiques garantissent que les dons font avancer la mission de l'organisation.

Lorsque les dons sont faits dans un but précis, la demande du donateur est honorée.

Lorsque SAPI Belgique invite le grand public à faire un don à une cause spécifique, l'organisation dispose d'un plan pour gérer tout déficit ou excédent et le fait savoir dans le cadre de son appel.

13.3. Dons en nature

Certains dons sont donnés sous forme de biens ou de services

Pour conserver l'efficacité et l'indépendance, SAPI Belgique :

- ☐ enregistre les détails de tous les principaux dons institutionnels et dons en nature ;
- ☐ décrit les méthodes d'évaluation et d'audit utilisées ;
- ☐ s'assure que ces dons contribuent à la mission.

14. Gestion professionnelle

Nous gérons notre organisation de manière professionnelle et efficace. Nos politiques et procédures visent à promouvoir l'excellence à tous égards.

15. Contrôles financiers

Les procédures de contrôle financier interne garantissent que tous les fonds sont utilisés efficacement et minimisent le risque de mauvaise utilisation des fonds. Les situations de SAPI Belgique suivent les principes des meilleures pratiques en matière de gestion financière.

16. Évaluation

L'association SAPI Belgique cherche continuellement à améliorer sa propre efficacité. SAPI Belgique a défini des procédures et des mécanismes d'évaluation pour le conseil d'administration, le personnel, les programmes et les projets sur la base d'une responsabilité mutuelle.

17. Critique publique

SAPI Belgique est responsable des critiques publiques des individus et des organisations, garantissant que ces critiques constituent un commentaire public équitable.

18. Partenaires

SAPI Belgique veille au respect des normes les plus élevées de probité et de responsabilité par tous les partenaires et prend toutes les mesures possibles pour garantir qu'il n'y a aucun lien avec des organisations ou des personnes impliquées dans des pratiques illégales ou contraires à l'éthique.

19. Ressources humaines

SAPI Belgique est pleinement consciente que la performance et le succès reflètent la qualité du personnel et des bénévoles ainsi que leurs pratiques de gestion et s'engage à investir dans le développement des ressources humaines.

La rémunération et les avantages sociaux constituent un équilibre entre les attentes du public à l'égard des organisations bénévoles à but non lucratif et la nécessité d'attirer et de retenir le personnel nécessaire pour remplir la mission. La politique des ressources humaines est conforme aux réglementations du travail internationales et nationales en vigueur et applique les meilleures pratiques du secteur associatif en termes de droits des employés et des bénévoles et de santé et sécurité au travail.

La politique des ressources humaines comprend des activités de formation et des procédures d'évaluation régulière des performances de l'ensemble du personnel.

20. Égalité des chances en matière d'emploi

SAPI Belgique garantit un accès égal aux opportunités d'emploi dans toutes les étapes de recrutement et de gestion des ressources humaines : publicité des postes vacants, procédures de recrutement, conditions d'emploi, promotion et évolution de carrière, actes disciplinaires et suivi.

21. Respect de l'intégrité sexuelle

SAPI Belgique condamne l'exploitation, les abus et la discrimination sexuels sous toutes leurs formes. Toutes les politiques respectent l'intégrité sexuelle dans tous nos programmes et activités et interdisent le harcèlement sexiste, l'exploitation sexuelle et la discrimination.

22. Conflit d'intérêts

Tous les employés, membres du conseil d'administration et collaborateurs ont pour objectif unique et principal la poursuite des intérêts et des objets de l'organisation. Il est donc demandé à chacun d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et toute situation qui pourrait compromettre l'impartialité et la neutralité des actions.

23. Protection de l'enfance

SAPI Belgique condamne l'exploitation et la maltraitance des enfants sous toutes leurs formes.

Toutes les politiques, programmes et activités respectent les enfants, leur bien-être et leur développement.

24. Pots-de-vin et corruption

La politique des ressources humaines interdit spécifiquement les actes de corruption par le personnel d'autres personnes travaillant pour ou au nom de l'organisation.

22. Lanceurs d'alerte

Le personnel, les consultants, les bénévoles et les partenaires sont habilités et encouragés à attirer l'attention de la direction sur les activités qui pourraient ne pas être conformes à la loi ou à notre mission et nos engagements, y compris les dispositions du présent Code.

23. Mise en œuvre du Code

Le Comité Exécutif(Conseil d'administration) prend toutes les mesures nécessaires pour garantir et contrôler le présent Code de Conduite. Dans chaque pays, les coordinateurs de programme ont le mandat spécifique de mettre en pratique la mise en œuvre du Code et de ses principes.

Le présent Code de conduite sur l'assistance humanitaire et la redevabilité a été approuvé et adopté par résolution du conseil d'administration .

Fait à Bruxelles, le 10/12/2023.